



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – 2019-250 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BEHAGNIES

SOCIETE ESPAS'AUTO

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 1998 autorisant la SARL ESPAS'AUTO à exploiter un dépôt de ferrailles, 21, RN 17 à BEHAGNIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, délivrant, pour une durée de 6 ans, à la Société ESPAS'AUTO, l'agrément n° PR 62 0000 10 D pour son « centre VHU » sis à BEHAGNIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 renouvelant l'agrément n° PR 62 0000 10 D à la Société ESPAS'AUTO ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande du 9 avril 2019 présentée par la Société ESPAS'AUTO, en vue d'obtenir le bénéfice des droits acquis, en application des dispositions de l'article L 513-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 juillet 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 19 septembre 2019 ;

VU l'absence de réponse de la Société ESPAS'AUTO ;

CONSIDÉRANT que les changements engendrés par la modification de la nomenclature constituent une modification non substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant d'actualiser la situation administrative de l'établissement, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à la Société ESPAS'AUTO, pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à BEHAGNIES, 21 RN.17, parcelle cadastrale n°103A 0372.

ARTICLE 2 :

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 1998 susvisé est modifié comme suit :

| Rubrique | Libellé de la rubrique | Critère de classement | Seuil du critère | Seuil d'activité | Régime |
|----------|---|---------------------------|--------------------|-----------------------|--------|
| 2712-1 | Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage | Surface de l'installation | 100 m ² | 34 961 m ² | E |

| | | | | | |
|--------|--|---|----------------------|--|----|
| 2663-2 | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) – produits à l'état autre qu'alvéolaire ou expansé | Volume susceptible d'être stocké | 1 000 m ³ | Dépôt sous abri :120 m ³ - 40 m ³ pneumatiques - 80 m ³ pare-chocs | NC |
| 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. | Quantité totale susceptible d'être présente | 50 t | 3,3 t | NC |
| 2930-1 | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie | Surface de l'atelier | 2 000 m ² | 250 m ² | NC |

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit Code ;

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BEHAGNIES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BEHAGNIES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ESPAS'AUTO et dont une copie sera transmise au Maire de BEHAGNIES .

Arras, le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société ESPAS'AUTO – 21, RN 17 – B.P. 6 – 62121 BEHAGNIES
- Mairie de BEHAGNIES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono